

Annexe 3



Déclaration préalable et demande d'occupation du domaine public pour une vente au déballage

A DEPOSER 2 MOIS AVANT LA DATE DE LA VENTE
(une demande incomplète ne pourra pas être traitée)

① Objet de la demande

- braderie brocante vide-grenier
 demande d'autorisation d'occupation du domaine public concomitante

② Renseignements concernant le demandeur

Dénomination sociale (pour les personnes morales) :

Nom, prénom du représentant légal (pour les personnes morales) :

.....

Qualité du représentant légal (pour les personnes morales) :

.....

Forme juridique (SARL, EI, SA, SNC, association...) :

.....

Numéro SIRET (pour les personnes morales) :

Nom et prénom du demandeur (si particulier) :

.....

Adresse du demandeur :

Tél. :Mail :

Fax :

③ Descriptif de l'occupation du domaine public

Adresse détaillée de l'occupation (domaine public, terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

.....

But de la manifestation :

.....

Caractéristiques de la vente :

Nombre de mètres de linéaire (pour les ventes faisant l'objet d'une demande d'occupation du domaine public) :

Dates de la vente au déballage : du/ au/20.....

Durée de la vente en nombre de jours :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R 310-8 du code de commerce concernant les ventes au déballage de fruits et légumes effectuées en période de crise conjoncturelle ou en prévision de celle-ci) :

④ Pièces à joindre

Pour les demandes d'autorisation de vente au déballage :

- copie de la pièce d'identité du demandeur (représentant de la personne morale ou particulier)
- extrait Kbis du registre de commerce ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers en cours de validité pour les personnes morales

Pour les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public :

- plan côté ou à l'échelle précisant l'implantation de la vente au déballage
- copie des statuts pour les personnes morales
- attestation d'assurance garantissant les risques liés à l'activité, en cours de validité

⑤ Engagements du demandeur

Le demandeur s'engage à appliquer les dispositions du règlement d'occupation du domaine public, notamment à respecter les dimensions de l'occupation ainsi que les dates déclarées qui auront fait l'objet d'une autorisation, et à acquitter la redevance correspondante.

Un cheminement piéton de 1,40m devra être assuré.

Le demandeur prend acte du fait que l'occupation est autorisée à titre personnel, et que l'autorisation est non transmissible, précaire et révocable.

Le demandeur s'engage à maintenir son emplacement et le sol en parfait état et à procéder lui-même à l'enlèvement des déchets et des emballages.

Le demandeur s'engage à respecter les conditions énumérées aux articles R 310-2¹¹, R 310-8¹² et R 310-9¹³ du code de commerce.

L'organisateur d'un vide-grenier ou d'une brocante devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs (particuliers ou professionnels), en application de l'article 321-7 du code pénal. Ce registre devra être renvoyé par l'organisateur en mairie dans les 8 jours suivant la fin de la manifestation.

Le demandeur est informé que des contrôles pourront être réalisés en vue de s'assurer de la bonne exécution des prescriptions.

Je soussigné(e), certifie exacts les renseignements contenus dans cette demande et m'engage à respecter les dispositions du règlement d'occupation du domaine public de la Ville de Pessac (en cas de demande d'occupation du domaine public), les dispositions des articles R310-2, R 310-8 et R 310-9 du code de commerce, et à régler, le cas échéant, la redevance correspondante.

A Pessac, le.....

signature du demandeur

11 Déclaration préalable de vente en liquidation.

12 Déclaration préalable de vente au déballage.

13 Vente au déballage des particuliers.